

DECRET N°72-49 du 25 février 1972

portant agrément de la "Société d'Exploitation Forestière Industrielle et Agricole (EFIA) au régime "A" du Code des Investissements"

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;  
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;  
VU la Loi N°61-53 du 31 décembre 1961, établissant un Code des Investissements ;  
VU l'Ordonnance N°72-1 du 8 janvier 1972, portant Code des Investissements ;  
VU l'Ordonnance N°72-5 du 14 février 1972, portant dérogation à l'ordonnance N°72-1 du 8 janvier 1972, portant Code des Investissements ;  
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;  
Sur proposition du Ministre de l'Economie et du Plan ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- La "Société d'Exploitation Forestière Industrielle et Agricole (EFIA)" est agréée au Régime "A" du Code des Investissements pour une durée de 3 ans y compris le délai d'installation, à compter de la date de la notification du présent Décret.

ARTICLE 2.-L'agrément se rapporte à l'exclusion de toutes autres activités à la scierie, menuiserie, électricité.

ARTICLE 3.- La "Société d'Exploitation Forestière Industrielle et Agricole" est tenue de réaliser l'investissement projeté dans un délai de six mois à compter de la date de notification du présent Décret.

ARTICLE 4.- Les exonérations, exemptions, réductions des droits et taxes prévues à l'article 26 de la Loi 61-53 du 31 Décembre 1961 sont applicables à la Société EFIA dans les limites et conditions de ladite Loi.

ARTICLE 5.- La "Société d'Exploitation Forestière Industrielle Agricole" est tenue de se conformer aux demandes de vérification et de contrôle du Service des Douanes, du Service des Impôts, de la Direction Générale des Affaires économiques, de la Direction des Etudes et du Plan et de la Direction des Eaux et Forêts.

ARTICLE 6.- Le Ministre de l'Economie et du Plan, le Ministre des Finances, et le Ministre du Développement Rural et de la Coopération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

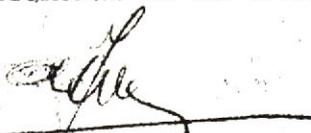
Fait à COTONOU, le 25 février 1972

Par le Conseil Présidentiel



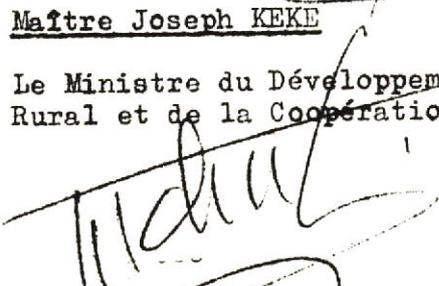
Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre de l'Economie et du Plan

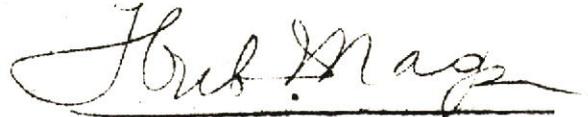


Maître Joseph KEKE

Le Ministre du Développement Rural et de la Coopération



Maman CHABI

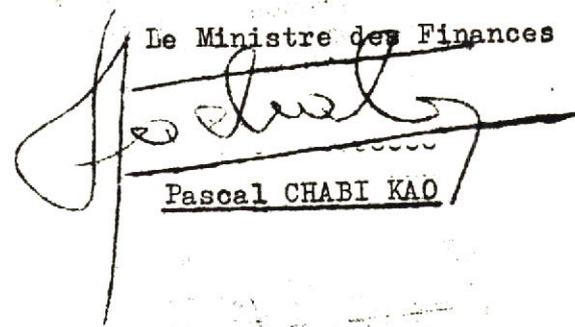


Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Finances



Pascal CHABI KAO

AMPLIATIONS

CP 12 - MEP 6 - MIN 10 - HC 6 - CAA 1 - DGAE 6 - DEP 6 - CDE-TRESOR 2 -  
IAA 1 - CHAM. COM 4 - CS 6 - GRDE CHANC 1 - DGALJ 2 - DTMO 4 - STATI 2  
DI 2 - JORD 1 - MEMBRES DE LA COMMISSION 12 - INTERESSE 2.